

# MODIFICATION SIMPLIFIÉE n°3 du PLAN LOCAL D'URBANISME

DOSSIER DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC



Mise à disposition  
Du 22 mai au 23 juin 2023

# MODIFICATION SIMPLIFIÉE n°3 du PLAN LOCAL D'URBANISME

4°) AVIS DE LA MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ  
ENVIRONNEMENTALE (MRAE)  
ET  
DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA)

DATE DE DÉPART	DESTINATAIRE	AR	RETOUR AVIS
16/03/2023	DREAL – MRAE	16/03/2023	
22/03/2023	PPA - Préfecture	24/03/2023	30/03/2023
22/03/2023	PPA - Chambre de Commerce et d'Industrie	27/03/2023	
22/03/2023	PPA - Conseil Départemental	27/03/2023	03/04/2023
22/03/2023	PPA - CDPENAF	28/03/2023	
22/03/2023	PPA - Chambre d'agriculture	27/03/2023	20/04/2023
22/03/2023	PPA - Pays de Rennes	27/03/2023	19/04/2023
22/03/2023	PPA - Liffré Cormier Communauté	24/03/2023	20/04/2023
22/03/2023	PPA - Chambre des métiers et de l'Artisanat	27/03/2023	
22/03/2023	PPA - DDTM	28/03/2023	
22/03/2023	PPA - Conseil Régional de Bretagne	24/03/2023	

## La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)



- En application des articles R. 104-33 à R. 104-35 du Code de l'Urbanisme, **La Mission Régionale d'Autorité Environnementale** a été saisie le 16 mars 2023 et en a accusé réception à cette même date.

A compter de cette date, l'autorité environnementale dispose d'un délai de 2 mois pour rendre un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Cet avis doit par conséquent intervenir le 16 mai 2023.

**Information de la mission régionale  
d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne  
sur la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme  
de Liffré (35)**

n° MRAe 2023-010565

Au regard du dossier reçu de la commune de Liffré le 16 mars 2023, en l'absence de l'avis conforme visé par l'article R 104-33 du code de l'urbanisme au terme du délai de deux mois, la MRAe de Bretagne est réputée avoir un avis favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale conformément à l'article R 104-35 du code de l'urbanisme.

La présente information sera :

- notifiée à la personne publique responsable ;
- jointe au dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public, avec le formulaire mentionné à l'article R104-34 du code de l'urbanisme ;
- mise en ligne sur le site internet de la MRAe ([www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr)).

Fait à Rennes, le 17 mai 2023

Pour la MRAe Bretagne,  
le président

*Signé*

Philippe Viroulaud

Les personnes publiques Associées suivantes ont émis un avis, par courrier, au projet de modification simplifiée n°3.

- PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE :  
Courrier du 29 mars 2023

La procédure appelle un avis favorable de la part de l'État.



SATT  
Service aménagement des territoires et transitions  
Pôle urbanisme et contractualisation

Affaire suivie par : Frédéric Tahier  
Tél. : 02 90 02 33 27  
Courriel : [ddtm-planification@ile-et-vilaine.gouv.fr](mailto:ddtm-planification@ile-et-vilaine.gouv.fr)  
N. réf. : 20230328\_LET\_SATT-n60\_MairesIles\_prefet\_AvisPLULiffré\_M63

Mairie de Liffré  
reçu le 30/03/2023

Direction départementale  
des territoires  
et de la mer

Rennes, le 29 MARS 2023

Le Préfet  
à  
Monsieur le maire de Liffré

Objet : Avis de l'État relatif à la modification simplifiée n°3 du PLU de Liffré – dossier complet reçu en Préfecture le 22 mars 2023

Le 14 mars 2023, la commune de Liffré a engagé la modification simplifiée n°3 de son PLU.

Conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, vous m'avez adressé pour avis, le 22 mars dernier, le projet de modification simplifiée.

Cette procédure vise notamment à diminuer les obligations de stationnement en secteur urbanisé afin d'accompagner les projets mixtes sur des espaces contraints (renouvellement urbain, dents creuses) afin de ne pas « rogner » sur des aménagements extérieurs qualitatifs au détriment de la place de l'automobile en aérien.

Elle appelle un **avis favorable** de la part de l'État.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans vos projets.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général

Paul-Marie CLAUDON

Copie à : DDTM35 SATT  
Délégation territoriale de Rennes-Brocélande  
Préfecture DCTC Bureau de l'urbanisme

Les personnes publiques Associées suivantes ont émis un avis, par courrier, au projet de modification simplifiée n°3.

- **DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE :**  
**courrier du 03 avril 2023**

L'avis du département porte uniquement sur les compétences qui lui incombent comme notamment les routes départementales, les espaces naturels sensibles et les itinéraires de randonnée d'intérêt départemental. Le dossier n'appelle pas d'observation du Département.

L'avis est considéré comme favorable.



Les personnes publiques Associées suivantes ont émis un avis, par courrier, au projet de modification simplifiée n°3.

- LIFFRÉ CORMIER COMMUNAUTÉ :  
courrier du 07 avril 2023.

Le Bureau Communautaire a émis un avis favorable au projet de modification simplifiée n°3.

Une remarque est formulée sur la légende du document graphique du Secteur d'Information sur les Sols, sans conséquence sur l'avis rendu.

Il est proposé par Liffré-Cormier Communauté de modifier la légende pour y apporter plus de précision : « Secteur d'Information sur les Sols potentiellement pollués identifiés par la DREAL ».

*Réponse de la ville : cette précision sera en effet intégrée à la légende.*

Liffré = Cormier  
COMMUNAUTÉ

Liffré, le 07/04/2023

MONSIEUR GUILLAUME BÉGUÉ  
MAIRE DE LIFFRE  
MAIRIE, 70 RUE DE FOUGERES  
35340 LIFFRE

N/REF : CB/IS/CM – 2023-97

V/REF : CB/AT/LB.2023-92

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU DE LA COMMUNE DE LIFFRE

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 24 mars 2023, nous avons reçu notification de votre projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Liffré.

Le Bureau Communautaire, réunit le 04/04/2023, émet un avis favorable au projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Liffré.

Une remarque est apportée sur la légende du document graphique concernant le SIS, sans conséquence sur l'avis rendu :

- En accord avec vos services, il est proposé de modifier la légende pour y apporter plus de précision : « Secteurs d'informations sur les sols potentiellement pollués identifiés par la DREAL »

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Stéphane PIQUET  
Président de Liffré-Cormier Communauté



Les personnes publiques Associées suivantes ont émis un avis, par courrier, au projet de modification simplifiée n°3.

- CHAMBRE D'AGRICULTURE D'ILLE-ET-VILAINE : courrier du 20 avril 2023

La Chambre d'Agriculture n'a pas de remarque à formuler et a indiqué que le projet porte sur trois points qui n'ont aucune conséquence en matière de consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers et ne porte pas atteinte à l'exploitation agricole.

L'avis est considéré comme favorable.



Service TERRITOIRES

Objet : PLU de Liffré –  
Modification simplifiée n°3

Dossier suivi par :  
Annelise FERRÉ PELLÉ  
02 23 48 26 60  
annelise.ferre@bretagne.  
chambagri.fr



Monsieur le Maire  
Mairie de Liffré  
Rue de Fougères,  
35340 Liffré, France

A Rennes, le 20 avril 2023

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu en nos services le 28 mars 2023, vous nous avez adressé le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Liffré, en vue de recueillir l'avis de la Chambre d'agriculture.

Le projet porte sur trois points qui n'ont aucune conséquence en matière de consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers et ne porte pas atteinte à l'exploitation agricole.

La Chambre d'agriculture n'a pas de remarque à formuler.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,  
Loïc Guines

Adresse de  
correspondance :  
Chambre d'agriculture  
Rue Maurice Le Lannou  
35042 RENNES CEDEX  
02 23 48 23 23  
chambres-agriculture-bretagne.fr

Les personnes publiques Associées suivantes ont émis un avis, par courrier, au projet de modification simplifiée n°3.

- PAYS DE RENNES : Courrier du 14 avril 2023

Au regard du Schéma de Cohérence Territoriale en vigueur, il apparaît que le projet de modification simplifiée ne pose pas de problème de compatibilité et n'appelle aucune remarque particulière.





---

*Hôtel de ville  
Rue de Fougères  
35340 LIFFRE*

**02 99 68 31 45**  
*contact@ville-liffre.fr*

**[www.ville-liffre.fr](http://www.ville-liffre.fr)**